

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Assurance Standard Life Limitée (nom utilisé au Québec par Standard Life Assurance Limited)

Avis d'annulation de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a annulé en date du 14 avril 2016 le permis d'assureur d'Assurance Standard Life Limitée (nom utilisé au Québec par Standard Life Assurance Limited), en conformité avec la Loi sur les assurances, c. A-32.

Cette annulation fait suite à une demande de l'assureur ayant cessé ses activités au Québec.

Le siège de l'assureur est situé au Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh, Scotland, EH1 2DH.

À partir du 14 avril 2016, Assurance Standard Life Limitée n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités d'assurance.

Fait le 14 avril 2016

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.